

**TEXTE D'APPLICATION**

**Approuvé par la Commission Exécutive de World Archery  
le 14 décembre 2014**

**Mise en vigueur le 1 avril 2015**

**Livre 4, chapitre 22, article 22.4.3.1**

L'athlète peut utiliser un simple repose-flèche standard en plastique acheté dans le commerce, un repose-flèche en plume comme celui fourni par le fabricant ou alors le fût de l'arc, dans ce cas là, il peut le recouvrir de n'importe quel type de tissu. La partie verticale de la fenêtre de l'arc peut être protégée par du tissu qui ne doit pas dépasser de plus de 1cm au dessus de la flèche et ne doit être épais de plus de 3mm - mesure effectuée à partir du fût sur lequel est apposé sur le tissu. Aucun autre type de repose-flèche n'est autorisé.